

# La responsabilité juridique

Le RGPT de 1946 évolue dans le code sur le bien-être au travail en 1996

Art. 6.- Il incombe à chaque travailleur de prendre soin, selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou des omissions au travail, conformément à sa formation et aux instructions de son employeur.

## Principes fondamentaux:

- a) En cas d'accident, le juge va juger en bon père de famille de la responsabilité de chacun
- b) Responsabilité civile/pénale : amende de 50 à 1000 euros (x 5,5 index) / 8 jours à 1 an de prison
- a) La responsabilité en cascade (on peut avoir plusieurs responsables)
- d) Le droit de retrait (du travailleur mais aussi de la ligne hiérarchique)

